

**400 000 agréments d'assistante maternelle avaient été délivrés au 31 décembre 1999 par les services de la Protection maternelle et infantile (PMI) parmi lesquels 320 000 au titre d'assistante maternelle libérale et 26 000 au titre d'assistante maternelle en crèches familiales. On peut estimer à 230 000 le nombre d'assistantes maternelles indépendantes qui sont effectivement en activité, une assistante maternelle accueillant en moyenne entre 2,4 et 2,6 enfants. Les capacités d'accueil liées au développement du nombre d'assistantes maternelles à la journée sont en augmentation plus rapide que celle des crèches collectives et familiales. Ces capacités sont particulièrement développées dans la région Ouest. Enfin, la moitié des assistantes maternelles vivent en zone rurale ou dans des unités urbaines de moins de 20 000 habitants, elles sont en moyenne âgées de 44 ans et déclarent une rémunération moyenne de 3 200 francs nets mensuels.**

**Valérie Le CORRE**  
Ministère de l'Emploi et de la solidarité  
DREES

## Les assistantes maternelles

L'objet de cette étude est de fournir une comptabilisation du nombre d'assistantes maternelles actuellement en activité et de décrire leurs caractéristiques socio-démographiques. Plusieurs sources statistiques émanant d'organismes différents doivent être mobilisées à cette fin (encadré 1).

Les assistantes maternelles accueillent les enfants à leur domicile, moyennant une rémunération. Anciennement dénommées nourrices, leur statut s'est progressivement modifié et la loi de 1992 en a fait un véritable métier (encadré 2). Les assistantes maternelles peuvent exercer leur profession selon trois régimes principaux : salariée indépendante, employée par un organisme de droit privé ou salariée d'une collectivité territoriale. Quand elles sont salariées d'un organisme public (département ou commune), il faut distinguer celles qui exercent à la journée, en crèche familiale, de celles qui, employées dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), accueillent jour et nuit des enfants en situation d'échec familial placés par les services départementaux (encadré 2).



## 400 000 agréments validés par les services de PMI

Quel que soit leur statut, les assistantes maternelles doivent recevoir un agrément pour pouvoir exercer leur profession et bénéficier des droits afférents (encadré 2). Au total, un peu plus de 400 000 agréments ont été délivrés au titre d'assistante maternelle au 31 décembre 1999 par les services départementaux de la Protection maternelle et infantile (PMI), 376 000 au titre d'assistante maternelle libérale et 26 000 au titre d'assistante maternelle en crèches familiales (encadrés 1 et 2).

Parmi ces 376 000 agréments, 320 000 ont été délivrés aux assistantes maternelles à la journée exerçant dans un cadre libéral, 46 000

aux assistantes maternelles permanentes exerçant dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), et 10 000 aux assistantes maternelles pouvant recevoir des enfants à la journée et de manière permanente (encadré 2).

## 230 000 assistantes maternelles indépendantes effectivement en activité

Les services départementaux de la PMI délivrent des agréments pour cinq ans. Cet agrément conditionne le droit à l'exercice de la profession d'assistante maternelle mais il n'en est que le préalable. Une assistante maternelle agréée peut décider de ne pas exercer ce métier ou seulement pendant un temps.

Partant de ce constat, combien d'assistantes maternelles exercent-elles réellement leur activité chaque année ? Une assistante maternelle, quel que soit son employeur et son mode d'activité, doit obligatoirement être affiliée à une institution de retraite complémentaire particulière, celle des employés de maison (IRCEM). Cette institution a recensé 230 000 assistantes maternelles en activité au deuxième trimestre 1999, ce qui représente un peu plus de 70 % des agréments validés par les services de la PMI.

## Entre 2,4 et 2,6 enfants par assistante maternelle libérale

Aux 320 000 agréments validés peut être associée une capacité d'accueil potentielle de 780 000 enfants, correspondant au nombre d'enfants que les assistantes maternelles sont autorisées à accueillir par les services de la PMI, soit en moyenne 2,4 enfants par assistante maternelle (encadré 1). Les assistantes maternelles peuvent en effet légalement accueillir entre un et trois enfants (ou plus par dérogation), ce nombre variant en fonction de facteurs tels que l'ancienneté d'exercice de la profession ou le nombre de pièces du logement d'accueil (encadré 1).

Selon les données de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), 570 000 enfants de moins de 6 ans et un peu plus de 500 000 familles avaient droit au 31 décembre 1999 à l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) (encadré 3). Si l'on rapporte ce chiffre au nombre d'assistantes maternelles en activité fourni chaque année par l'IRCEM, une assistante maternelle a gardé en moyenne 2,5 enfants. Selon les résultats de l'enquête de l'IRCEM de 1999, une assistante maternelle a accueilli en moyenne 2,6 enfants en 1999 (encadré 1).

### E•1

#### Les sources d'informations sur les assistantes maternelles

*La première source est administrative et issue des remontées des services de la PMI. Elle renseigne sur le nombre d'agréments validés par ces services chaque année. Mais elle ne permet pas de dire si l'assistante maternelle ayant reçu cet agrément garde effectivement des enfants ni combien, sinon au travers de la capacité d'accueil potentielle. La capacité d'accueil potentielle des assistantes maternelles équivaut au nombre d'enfants qu'elles sont autorisées à accueillir. Ce seuil est fixé à trois enfants au maximum par la loi, sauf dérogation. C'est le président du Conseil général qui fixe ce nombre, en tenant compte des conditions d'accueil proposées et du nombre d'enfants de l'assistante maternelle. Par ailleurs, la mise à jour des agréments n'est pas effectuée chaque année : les nouveaux agréments sont enregistrés mais les cessations d'activité ne sont pas systématiquement actualisées.*

*La seconde source est celle des bénéficiaires de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) de la CNAF. Elle comptabilise le nombre de familles et le nombre d'enfants bénéficiaires de l'AFEAMA (encadré 3).*

*La troisième source est celle de l'IRCEM (Institution de retraite complémentaire des employés de maison) qui publie tous les ans un nombre d'assistantes maternelles en activité ainsi qu'un salaire brut mensuel. Elle a également réalisé deux enquêtes auprès d'échantillons d'assistantes maternelles en 1996 et 1999.*

*L'enquête Emploi de l'INSEE fournit des données sociodémographiques mais ne permet pas d'isoler précisément la catégorie des assistantes maternelles : le niveau de profession le plus fin de l'enquête regroupe « les assistantes maternelles, les gardiennes d'enfants et les travailleuses familiales ». Cependant, en ajoutant des restrictions sur le statut de la personne employée et l'exercice de leur emploi à domicile, on peut isoler plus précisément la profession d'assistante maternelle libérale.*

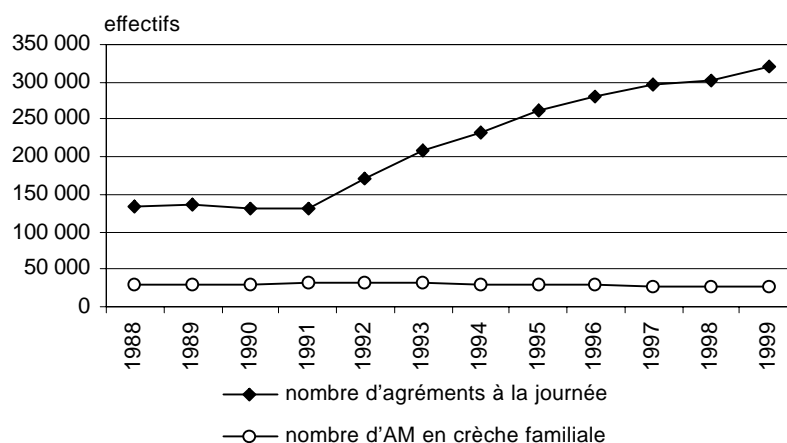
*Le recensement de 1999, enfin, fait état de 540 000 assistantes maternelles, gardiennes d'enfants et travailleuses familiales. En niveau, ce chiffre est plus faible que celui de l'enquête Emploi, de 620 000 environ à la même période, en grande partie en raison de modes de collectes différents. Le recensement est auto-administré, les individus remplissent seuls un questionnaire, alors que l'enquête Emploi a lieu en entretien en face-à-face avec l'enquêteur. De plus, le remplissage de la profession n'étant pas pré-codifié par l'INSEE, chacun indique le libellé qu'il souhaite. Pour un même individu répondant à la fois à l'enquête Emploi et au recensement, les libellés peuvent donc différer.*

## Une capacité d'accueil en augmentation plus rapide que celle des crèches

Le développement du nombre d'assistantes maternelles libérales exerçant à la journée a été fortement encouragé par les dispositions de la loi du 12 juillet 1992 relative à l'AFEAMA, dont l'un des objectifs était de lutter contre le « travail au noir ». Ce nombre a augmenté régulièrement depuis 1992, passant de 171 000 à 320 000 en 1999 (graphique 1).

À l'inverse, celui des assistantes maternelles exerçant en crèche familiale a eu tendance à diminuer au cours des années 90, passant de 32 000 à 26 000 aux mêmes dates. Dans les années 80, la capacité d'accueil des crèches familiales avait évolué au même rythme que celle des crèches collectives. De 1990 à 1994, l'évolution annuelle du nombre de places en crèche a encore été assez importante, mais cette croissance s'est ralentie depuis 1994 (tableau 1). Jusqu'au milieu des années 90, le rythme de croissance des places en

**G 01** évolution du nombre d'agrèments à la journée et des assistantes maternelles en crèches familiales de décembre 1988 à décembre 1999



Source : DREES.

crèche collective était en effet de 5 000 places en moyenne par an, et il est passé ensuite à 1 500 places par an. Dans le même temps, le nombre de places en crèche familiale a également diminué, malgré un accroissement du nombre d'enfants gardés par assistante maternelle : de 1,9 en 1988 à 2,3 en 1999 (tableau 1).

Dans la période récente, la capacité d'accueil des assistantes maternelles indépendantes a toutefois augmenté à un rythme plus modéré, mais

qui reste bien supérieur à celui des places en crèche : 7,6 % entre 1998 et 1999, contre 1,1% pour les crèches (tableau 1).

Au bout du compte, au cours des huit dernières années, le nombre d'enfants accueillis par des assistantes maternelles pour 100 enfants de moins de 3 ans est passé de 10 à 31, alors que le nombre de places en crèche passait seulement de 7 à 9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (graphique 2).

**T 01** évolution du nombre d'assistantes maternelles dans les crèches et du nombre d'assistantes maternelles agréées du 31 décembre 1988 au 31 décembre 1999

| en milliers    |  |   |  |                                  |   |   |   |   |  |  |
|----------------|--|---|--|----------------------------------|---|---|---|---|--|--|
| Au 31 décembre | Nombre d'assistantes maternelles en crèche familiale | Nombre d'enfants inscrits en crèche familiale | Nombre d'enfants par assistante maternelle en crèche familiale | Nombre total de places en crèche | Nombre d'agrèments à la journée <sup>1</sup> (assistante maternelle à la journée) | Capacité d'accueil des assistantes maternelles à la journée | Evolution annuelle de la capacité d'accueil | Nombre de places par assistante maternelle à la journée | Nombre d'agrèments permanents <sup>2</sup> (ASE) | Nombre d'agrèments mixtes <sup>3</sup> |
| 1988           | 29,9   | 57,2  | nd   | 157,9                            | 133,4   | nd  | nd  | nd  | nd   | nd                                     |
| 1989           | 30,3   | 58,9  | 1,9  | 166,0                            | 135,6   | nd  | nd  | nd  | nd   | nd                                     |
| 1990           | 30,6   | 61,5  | 2,0  | 173,9                            | 132,0   | 246,0   | -   | 1,9   | nd   | nd                                     |
| 1991           | 31,9   | 66,0  | 2,1  | 182,0                            | 130,5   | 250,3   | 1,8   | 1,9   | nd   | nd                                     |
| 1992           | 31,9   | 65,9  | 2,1  | 187,9                            | 171,0   | 340,0   | 35,8  | 2,0   | nd   | nd                                     |
| 1993           | 31,7   | 65,3  | 2,1  | 192,3                            | 209,3   | 411,0   | 20,9  | 2,0   | 44,9   | 5,4                                    |
| 1994           | 30,4   | 64,9  | 2,1  | 195,0                            | 232,1   | 489,7   | 19,2  | 2,1   | 45,5   | 8,1                                    |
| 1995           | 30,0   | 63,1  | 2,1  | 197,0                            | 261,9   | 591,4   | 20,8  | 2,3   | 46,0   | 9,5                                    |
| 1996           | 28,5   | 60,6  | 2,1  | 196,1                            | 279,8   | 647,2   | 9,4   | 2,3   | 48,2   | 9,2                                    |
| 1997           | 27,5   | 61,6  | 2,2  | 198,8                            | 296,5   | 679,2   | 5,7   | 2,3   | 47,1   | 8,7                                    |
| 1998           | 26,6   | 61,3  | 2,3  | 199,7                            | 301,2   | 725,2   | 7,0   | 2,4   | 46,6   | 8,9                                    |
| 1999           | 26,1   | 61,0  | 2,3  | 201,9                            | 320,0   | 788,6   | 7,7   | 2,5   | 46,0   | 10,0                                   |

1. Agrèments délivrés aux assistantes maternelles salariées indépendantes.

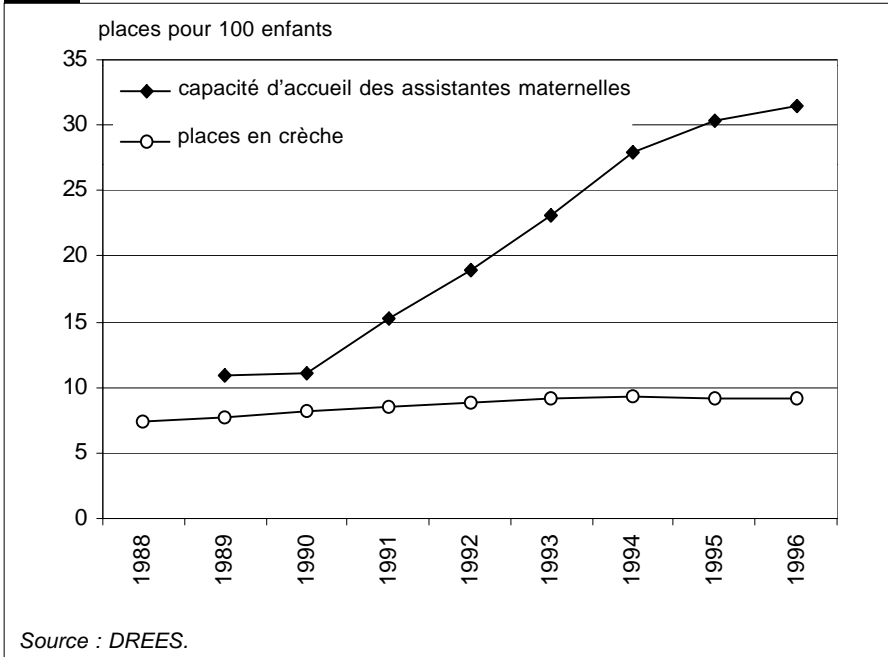
2. Agrèments délivrés dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), qui accueillent jour et nuit des enfants en situation d'échec familial placés par les services départementaux.

3. Agrèments délivrés aux assistantes maternelles habilitées à faire de l'accueil à la journée et l'accueil permanent.

Source : DREES.

G.02

évolution de la capacité d'accueil des assistantes maternelles et des crèches rapportée au nombre d'enfants de moins de 3 ans du 31 décembre 1988 au 31 décembre 1998



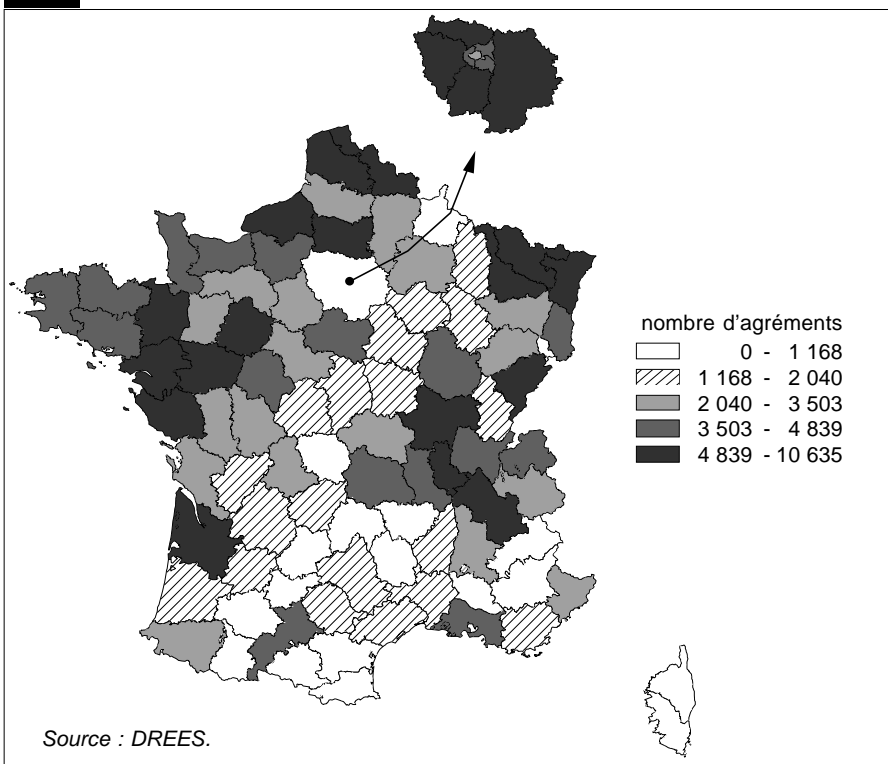
**Des capacités d'accueil particulièrement développées dans la région Ouest**

La répartition sur le territoire des assistantes maternelles indépendantes est très inégale. En 1999, 3 300 agréments à la journée ont été délivrés en moyenne par département. Ce sont les régions Bretagne, Pays de la Loire, Rhône-Alpes, Île-de-France et le Nord - Pas-de-Calais qui concentrent dans l'absolu les plus forts effectifs d'assistantes maternelles (carte 1).

Lorsque l'on s'intéresse à la proportion des enfants accueillis par une assistante maternelle, il existe, en moyenne pour l'ensemble de la France, 18 places<sup>1</sup> pour 100 enfants de moins de 6 ans. La carte qui se dessine est rurale et marque une prédominance des régions de l'Ouest (carte 2). La région parisienne et Paris en particulier ne disposent que de peu de places (5,2 places pour 100 enfants) alors que dans l'Ouest, la Vendée a une capacité théorique d'accueil correspondant à 40 % des enfants de moins de 6 ans. En regard de la carte du taux d'équipement en crèches, une certaine complémentarité semble s'esquisser. Ce taux d'équipement, très élevé dans le Sud et en région parisienne, est faible à l'Ouest comme à l'Est (carte 3). Le taux d'équipement moyen en places de crèches au 31 décembre 1999 est de 9,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, mais il dépasse 30 places à Paris. Les travaux de H. Le Bras et S. Bertaux<sup>2</sup> sur la géographie de la petite enfance favorisent des éléments d'explication culturelle à ces disparités territoriales.

C.01

nombre d'agréments validés au 31 décembre 1999



1. C'est la capacité d'accueil autorisée qui est prise en compte ici.

2. « La petite enfance : statistiques et recherches », Dossiers d'études n° 8, J. DAMON et alii., CNAF, mai 2000.

L'ouest intérieur correspond à une zone où les familles, composées uniquement des parents et des enfants, semblent avoir un recours plus naturel à une nourrice dans leur voisinage. Au sud, l'assistance occasionnelle de la famille et du voisinage est plus facilement mobilisée en cas d'urgence. Par ailleurs, dans les régions à fécondité plus élevée, certaines femmes deviennent assistantes maternelles après avoir élevé leurs propres enfants.

Si l'on met en regard le taux de scolarisation à 3 ans en école maternelle et le « taux d'équipement des assistantes maternelles », certaines similitudes apparaissent. À 3 ans, le taux de scolarisation est de 41 %<sup>3</sup> (et quasiment 100% à partir de 4 ans). Mais les disparités entre départements sont grandes, allant de 10,8 % à 81,6 %. Dans les régions de l'Ouest, Bretagne et Pays de la Loire en particulier, le taux de scolarisation est bien supérieur à la moyenne, pour des raisons historiques de forte présence du secteur privé, ce qui a favorisé l'augmentation des places d'accueil. Dans l'agglomération parisienne, en revanche, seuls 29 % des enfants de 3 ans sont scolarisés.

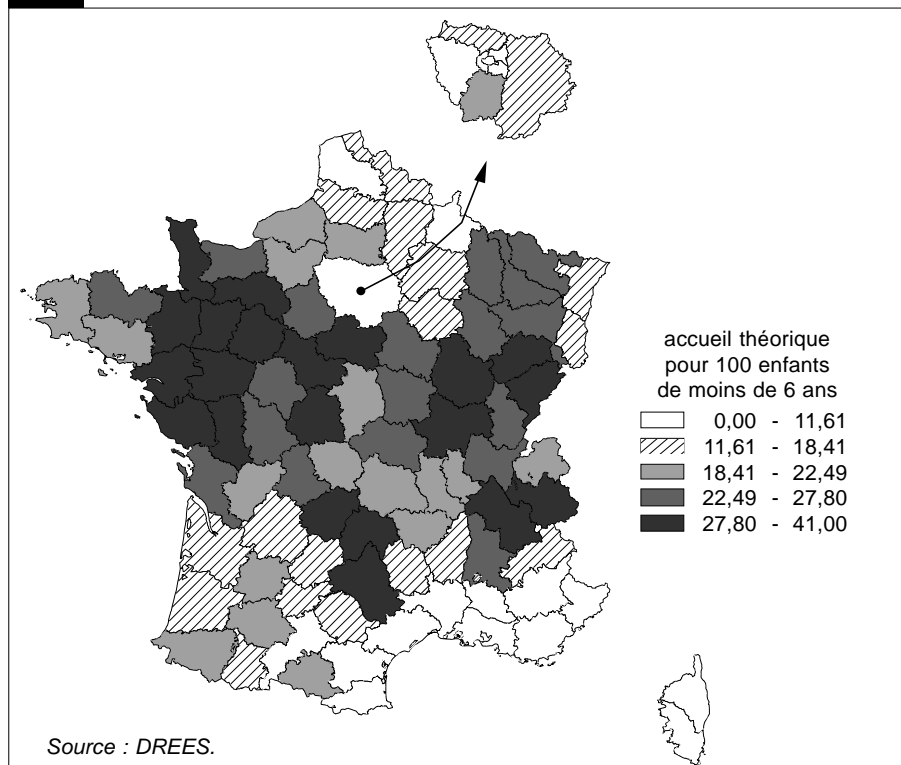
### ***Un peu plus de 200 000 assistantes maternelles recensées dans l'enquête Emploi***

L'enquête Emploi de l'INSEE ne permet pas d'isoler précisément les assistantes maternelles libérales dans la mesure où cette profession y est regroupée avec celles des gardiennes d'enfants et des travailleuses familiales. Elle permet néanmoins de s'en approcher au travers de spécifications sur le statut de la personne et de l'exercice des professions à domicile.

3. « La scolarisation des moins de 18 ans », Olivier Haag, Insee Première, n° 787, INSEE, juillet 2001.

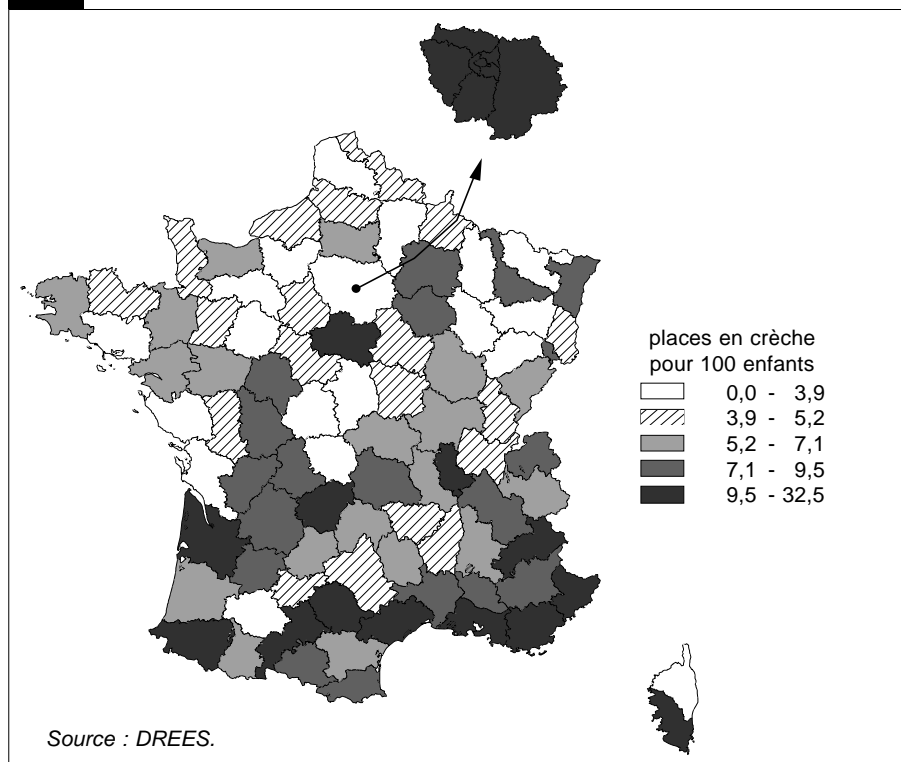
C.02

capacité d'accueil des assistantes maternelles agréées à la journée pour 100 enfants de moins de 6 ans au 31 décembre 1999



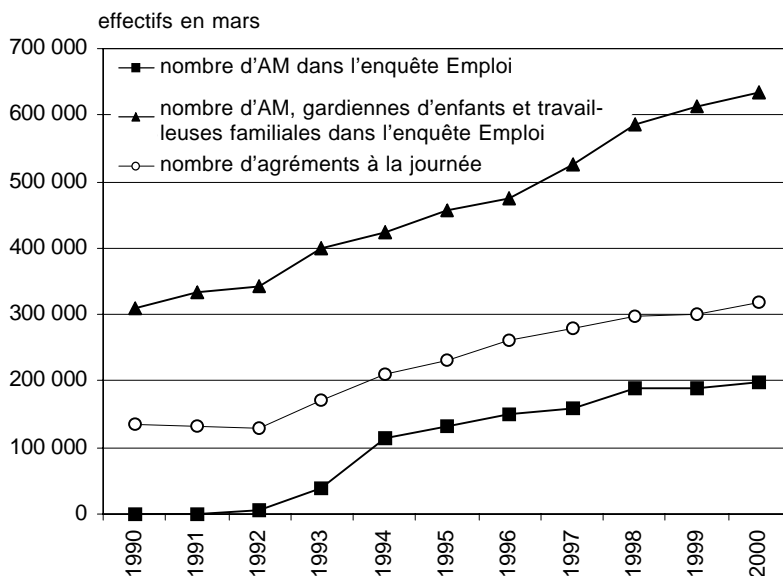
C.03

nombre de places en crèches pour 100 enfants de moins de 3 ans au 31 décembre 1999



G  
03

évolution du nombre d'assistantes maternelles, gardiennes d'enfants et travailleuses familiales – comparaison enquête Emploi et agréments



Source : DREES - enquête Emploi, INSEE.

Nous désignerons donc dans la suite du texte les assistantes maternelles sous l'expression « assistante maternelle libérale ».

L'enquête Emploi de mars 2000 recense un peu plus de 630 000<sup>4</sup> femmes exerçant des professions d'« assistante maternelle, gardienne d'enfant et travailleuse familiale », parmi lesquelles on peut isoler un peu plus de 200 000 assistantes maternelles libérales. L'évolution du nombre d'assistantes maternelles de cette enquête s'apparente à celle des agréments (graphique 3). Le recensement de 1999 faisait état de 540 000 « assistantes maternelles, gardiennes d'enfants et travailleuses familiales ».

4. Les 1,2 % d'hommes sont exclus de l'analyse car trop peu nombreux. En les ajoutant, il y aurait eu près de 650 000 personnes.

E•2

## Définition des assistantes maternelles

Autrefois appelée nourrice, l'assistante maternelle accueille habituellement les enfants qui lui sont confiés à son domicile, moyennant rémunération. Aujourd'hui, elle assure beaucoup plus que de simples fonctions vitales et de gardiennage. Le développement, la professionnalisation et les particularités de la garde d'enfants ont justifié la définition, en 1977, puis en 1992, d'un statut professionnel propre à ce métier, distinguant les différentes formes d'accueil (garde permanente ou non permanente) et les différents types d'employeurs (particuliers, personnes morales de droit privé ou personnes morales de droit public). La dénomination d'« assistante maternelle » date de la loi de 1977.

Elles peuvent exercer leur profession selon trois modes principaux, avec des statuts différents : salariée indépendante, employée par un organisme de droit privé ou salariée d'une collectivité territoriale. Pour les assistantes maternelles salariées d'un organisme de droit public, la distinction doit être faite entre celles qui accueillent les enfants à la journée et celles employées dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), qui accueillent jour et nuit des enfants en situation d'échec familial placés par les services départementaux. Indépendante ou recrutée par un organisme de droit privé, c'est le droit du travail qui leur est appliqué, alors qu'employée par une collectivité territoriale, le statut est mixte et fait intervenir droit privé et droit public.

Malgré les différences de statut, un corps commun de règles statutaires s'applique à l'ensemble des assistantes maternelles, dont la procédure d'agrément est la plus importante. L'agrément, dispositif de sélection à la profession, a été mis en place par la législation, qui a également institué une procédure de suivi et de contrôle de l'activité par les travailleurs sociaux de la Protection maternelle infantile (PMI), donné des plannings de rémunération et ouvert les droits aux congés payés, à la retraite et à la formation continue. Cet agrément est un gage de respect de normes minimales sur le plan de la sécurité, de la santé et de l'épanouissement des enfants. Depuis la loi du 12 juillet 1992, les garanties en termes de protection sociale, de régime fiscal, de rémunération et de formation d'adaptation à l'emploi ont été renforcées. L'agrément est accordé pour cinq ans

renouvelables. Le nombre d'enfants accueillis ne peut pas être supérieur à trois, sauf dérogation accordée par le président du Conseil général.

**Deux formes d'accueil coexistent : l'accueil non permanent ou à la journée et l'accueil permanent.**

- Dans le cadre de l'accueil non permanent, les assistantes maternelles accueillent des enfants de moins de 18 ans à leur domicile, pendant les heures de travail des parents, pendant la journée, en dehors des heures d'école ou la nuit. Une formation minimale de 60 heures est requise dans un délai de cinq ans suivant l'agrément, avec 20 heures à faire lors de la première année. Ces assistantes maternelles peuvent être salariées indépendantes (catégorie la plus nombreuse) ou exercer dans une crèche familiale.

Les premières expériences de crèches familiales ont eu lieu dans les années 60 mais il faudra attendre 1971 puis 1975 pour que ces structures disposent d'un statut officiel. Ce type de crèche diffère de la crèche collective essentiellement par sa taille puisque les enfants sont accueillis au domicile d'assistantes maternelles agréées, qui ne peuvent accueillir plus de trois enfants à la fois. Mis à part cet élément, ces crèches sont soutenues financièrement et administrativement par des services publics ou semi-publics, et gérées par un personnel paramédical et social spécialisé. Ainsi, l'assistante maternelle est encadrée et contrôlée par une puéricultrice diplômée d'État, assistée éventuellement par une éducatrice de jeunes enfants.

- Dans le cadre de l'accueil permanent, les assistantes maternelles accueillent à leur domicile des enfants qui, pour des raisons majeures, ne peuvent demeurer dans leur propre famille. Dans ce cas, l'ensemble des personnes résidant au domicile de l'assistante ou assistant maternel constituent une famille d'accueil. En plus du contrat de travail, un contrat d'accueil doit être signé, concrétisant les missions de l'assistante maternelle envers l'enfant. La formation minimale requise est de 120 heures à effectuer dans un délai de trois ans suivant le premier contrat de travail.

Certaines assistantes maternelles ont les deux types d'agrément et sont considérées comme des assistantes maternelles « mixtes ».

En niveau, ce chiffre diffère de celui de l'enquête Emploi (encadré 1), mais la progression entre 1990 et 1999 est comparable : entre ces deux dates, 360 000 emplois supplémentaires ont été créés dans ces professions selon les données du recensement.

### **Les assistantes maternelles sont âgées de 44 ans en moyenne**

Les assistantes maternelles libérales au sens de l'enquête Emploi sont âgées de 44 ans en moyenne et la moitié d'entre elles ont plus de 43 ans, 15 % ont entre 50 et 54 ans et une sur dix a au moins 55 ans (graphique 4). Cette moyenne d'âge est plus élevée que celle de l'ensemble des salariées du secteur privé (38 ans en moyenne).

Près de la moitié des assistantes maternelles n'ont pas d'enfant de moins de 18 ans, seulement 11 % d'entre elles ayant elles-mêmes au moins un enfant âgé de moins de 6 ans.

La moitié des assistantes maternelles habitent en zone rurale ou dans des unités urbaines de moins de 20 000 habitants (graphique 5). Dans sept cas sur dix, elles vivent dans une maison individuelle. Elles sont donc beaucoup plus que la moyenne des salariées du secteur privé présentes dans les zones rurales et moins en région parisienne. En 1995, cette présence était plus forte en agglomération parisienne, et moins en zone rurale.

***Des emplois occupés depuis longtemps, avec une variabilité d'horaire importante***

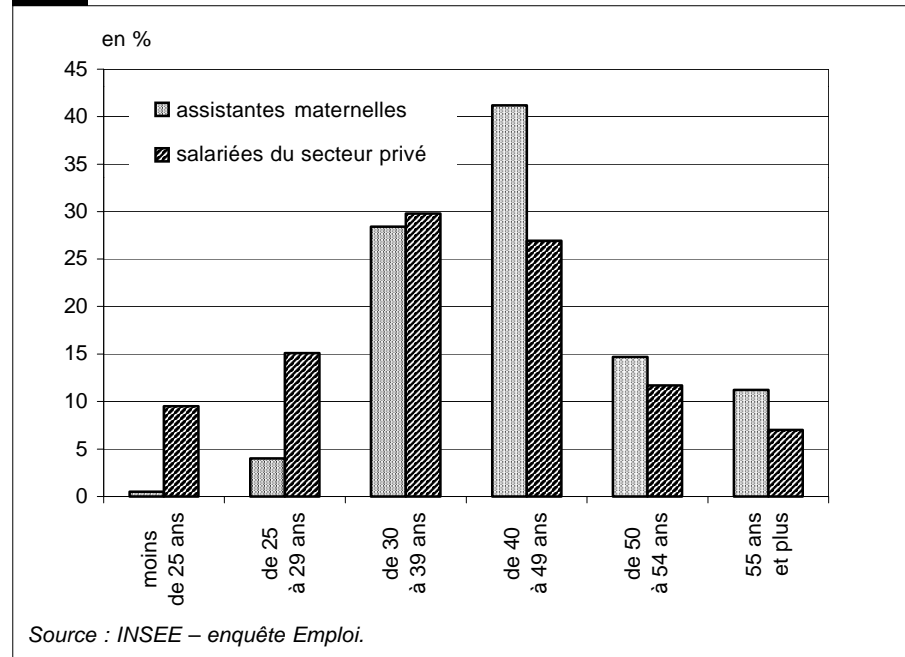
Plus de huit assistantes maternelles sur dix avaient déjà un emploi l'année précédente et elles exerçaient, pour la quasi-totalité d'entre elles, la même profession tandis que 5 % déclaraient avoir été au chômage l'an-

née précédente. Selon l'IRCEM, une assistante maternelle exerce ce métier depuis neuf ans en moyenne, et la majorité d'entre elles exerçait une autre profession avant cette période.

Deux assistantes maternelles sur dix déclarent ne pas avoir de durée du travail habituelle et près de quatre sur dix déclarent avoir des horaires de travail qui changent tous les

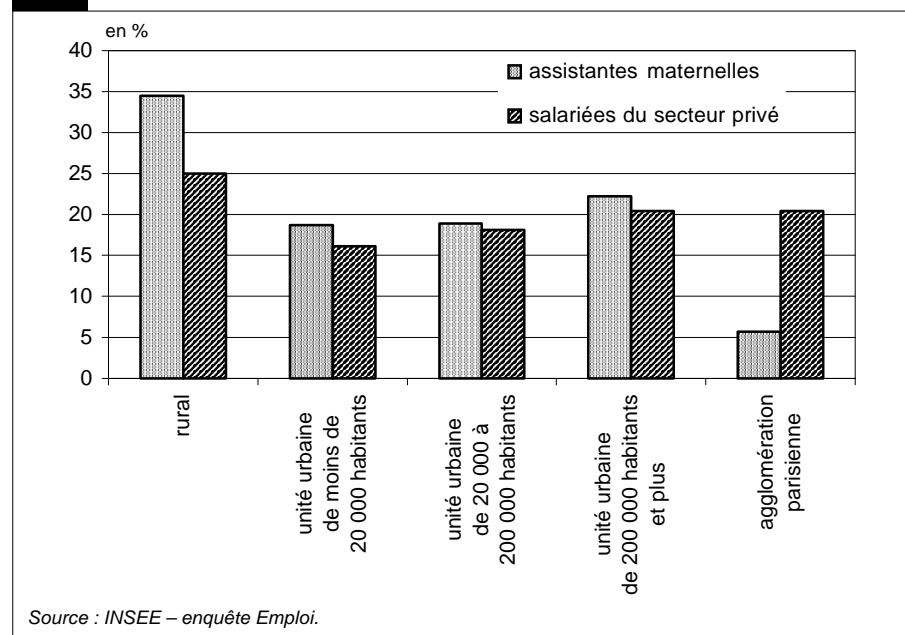
**G.04**

répartition des assistantes maternelles selon leur âge en mars 2000

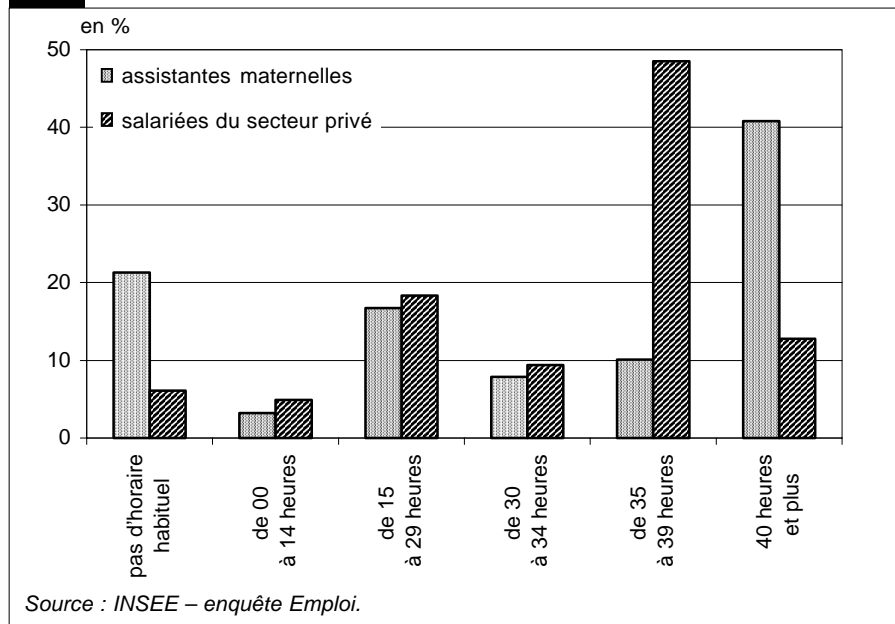


**G.05**

répartition des assistantes maternelles selon leur zone d'habitation en mars 2000



**G.06** répartition des assistantes maternelles selon leur durée du travail en mars 2000



jours. Un tiers travaille à temps partiel (comme pour l'ensemble des salariées du secteur privé) et elles déclarent travailler habituellement en moyenne 37,5 heures par semaine. Elles déclarent par ailleurs trois fois plus souvent que les salariées du secteur privé des durées du travail de 40 heures et plus par semaine, qui concernent 40% d'entre elles (graphique 6). Ces durées du travail élevées sont toutefois déclarées par moins d'assistantes maternelles en 2000 qu'en 1995. Près de trois assistantes maternelles sur dix travaillent le samedi contre près de cinq sur dix des salariées du secteur privé.

**Une rémunération moyenne déclarée de 3 200 francs nets mensuels**

Les assistantes maternelles sont en grande majorité peu diplômées : 50 % n'a aucun diplôme et 35 % seulement un CAP ou BEP. En mars 2000, le salaire net mensuel moyen déclaré d'une assistante maternelle dans l'enquête Emploi est de 3 200 francs, quel que soit le nombre d'enfants gardés et la durée du travail (encadrés 4 et 5). La moitié des assistantes maternelles a déclaré un salaire net inférieur ou égal à 2 400 francs par mois (graphique 7). Cinq ans auparavant, le salaire moyen était de 2 870 francs<sup>5</sup> et la moitié des assistantes maternelles gagnaient moins de 2 340 francs.

Pour les assistantes maternelles travaillant à temps complet, ce salaire moyen est de 3 800 francs net par mois (3 400 francs en 1995), 50 % d'entre elles percevant moins de 3 500 francs (2 870 francs en 1995). 70 % des assistantes maternelles à temps partiel gagnent moins de 2 500 francs nets par mois, contre seulement 25 % de celles travaillant à temps complet (tableau 2).

5. En francs constants en 2000.

**E.3**

**Les aides aux parents qui font garder leur enfant par une assistante maternelle agréée indépendante**

**L'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée**

L'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) réduit les frais de garde des familles qui exercent une activité professionnelle et qui emploient une assistante maternelle agréée pour des enfants de moins de 6 ans. Cette aide consiste en une prise en charge par les caisses d'allocations familiales (CAF) des cotisations patronales et salariales dues à l'URSSAF pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée dès lors que son salaire n'excède pas cinq fois le SMIC horaire par enfant et par jour (soit 43,72 francs × 5 = 218,60 francs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001 hors indemnités d'entretien, de nourriture et de congés payés).

En plus de l'exonération des charges sociales, les parents bénéficient d'une aide trimestrielle, appelée majoration AFEAMA. Elle varie en fonction de l'âge de l'enfant et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, en fonction également des revenus de la famille.

Montant mensuel de la majoration AFEAMA

| Revenus annuels de la famille en 2000 | en francs  |                    |             |
|---------------------------------------|------------|--------------------|-------------|
|                                       | < à 83 359 | [83 359 – 114 619] | > à 114 619 |
| Enfant de moins de 3 ans              | 1 284      | 1 015              | 841         |
| Enfant de 3 à 6 ans                   | 642        | 507                | 421         |

Cette aide ne peut pas dépasser 85% du salaire net trimestriel (hors indemnités d'entretien) perçu par l'assistante maternelle.

**Réduction d'impôts pour frais de garde**

Une réduction d'impôt de 25% des dépenses engagées est accordée aux parents au titre des frais de garde, dans la limite de 15 000 francs par enfant gardé. La réduction d'impôt atteint 3 750 francs par enfant au maximum.

**Exemple**

Une famille fait garder un enfant de moins de 3 ans 20 jours par mois. Ses revenus annuels dépassent 114 619 francs. La rémunération de l'assistante maternelle est de 117 francs par jour, soit un coût mensuel pour la famille de 2 340 francs (117 francs × 20 jours). La CAF prend directement en charge les cotisations sociales dues au titre de l'emploi de l'assistante maternelle.

La famille perçoit une majoration AFEAMA de 841 francs par mois.

La réduction mensuelle d'impôt s'élève à 312,50 francs (3 750 / 12).

Au final, la famille dépense par mois : 2 340 - 841 - 312,50 = 1 186,50 francs, soit la moitié de la rémunération nette versée au départ à l'assistante maternelle.



### Les assistantes maternelles de moins de 30 ans

Des différences apparaissent entre les assistantes maternelles de moins de 30 ans et celles qui sont plus âgées<sup>6</sup>. Les jeunes assistantes maternelles habitent plus souvent dans de grosses agglomérations urbaines (200 000 habitants et plus), vivent moins souvent en couple et n'exercent pas de seconde activité principale. Leur niveau de diplôme est plus élevé : deux sur dix ont le bac ou l'équivalent. Leur durée du travail est un peu plus longue (une heure de plus en moyenne que les assistantes de plus de 30 ans). L'année précédente, la moitié seulement travaillait (90 % pour les plus âgées), deux sur dix

étant en apprentissage tandis que deux sur dix se déclaraient femmes au foyer.

### Les assistantes maternelles en zone urbaine : des conditions de travail différentes

Plus de quatre assistantes maternelles sur dix vivent en zone rurale ou dans une zone urbaine de moins de 5 000 habitants. Le temps de travail est plus court en zone rurale mais les horaires à temps partiel ou irréguliers y sont également plus fréquents : la durée moyenne de travail est ainsi de 35 heures en zone rurale (39 heures en zone urbaine), près d'une assistante maternelle sur deux

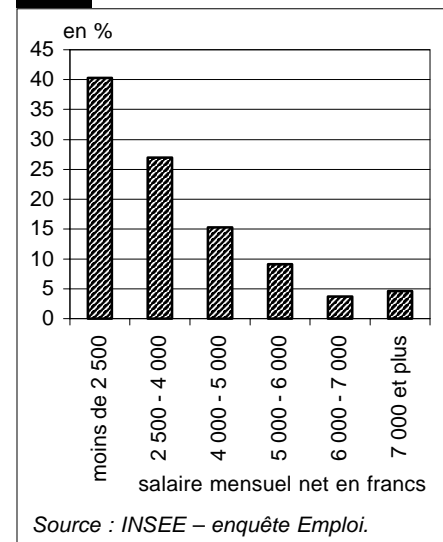
y travaille à temps partiel (30 % en zone urbaine) mais 25 % des assistantes maternelles travaillent le samedi, occasionnellement ou régulièrement (19 % en zone urbaine). Le salaire net moyen est plus élevé en zone urbaine qu'en zone rurale (respectivement 3 600 francs et 2 700 francs par mois en moyenne), différence en partie due aux différences de salaire horaire entre les différentes régions mais également à la durée du travail plus faible en zone rurale. ●

**T 02** répartition du salaire net mensuel déclaré (y compris les primes) des assistantes maternelles selon la durée du travail en mars 2000

| En francs mensuels nets y compris les primes | Travail à temps complet | Travail à temps partiel |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Moins de 2 500 francs                        | 25,6                    | 69,2                    |
| 2 500 - 4 000 francs                         | 28,3                    | 24,6                    |
| 4 000 - 5 000 francs                         | 21,0                    | 5,0                     |
| 5 000 - 6 000 francs                         | 14,1                    | 1,2                     |
| 6 000 - 7 000 francs                         | 5,1                     | 0,0                     |
| 7 000 francs et plus                         | 5,9                     | 0,0                     |
| <b>Ensemble</b>                              | <b>100,0</b>            | <b>100,0</b>            |

Source : INSEE – enquête Emploi de mars 2000.

**G 07** répartition des assistantes maternelles selon leur salaire mensuel net en mars 2000



6. Les effectifs étant assez faibles, ces caractéristiques ne sont données qu'à titre indicatif.

**E•4****La rémunération et le régime d'imposition particulier des assistantes maternelles non permanentes indépendantes**

*La rémunération d'une assistante maternelle indépendante se compose d'un salaire de base auquel s'ajoutent différentes indemnités. Ce salaire est défini en référence au SMIC.*

**Le salaire de base**

*Le salaire de base ne peut pas être inférieur à 2,25 fois le montant du SMIC horaire brut (43,72 F au 1<sup>er</sup> juillet 2001) par enfant et par jour, pour une durée d'accueil de huit à dix heures, soient 98,37 F. Les heures supplémentaires, heures effectuées au-delà de la dixième heure, sont rémunérées sur la base d'au moins un huitième du salaire versé pour une journée d'accueil, soit 12,30 F.*

*Pour un accueil de moins de huit heures, le salaire minimum par heure par enfant ne peut pas être inférieur à 12,30 F.*

*Ce sont des montants minima qui peuvent être dépassés. Mais si l'employeur veut pouvoir bénéficier de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle (AFEAMA), prestation versée par la CNAF pour les enfants de moins de 6 ans accueillis chez une assistante maternelle agréée, ce salaire ne doit pas dépasser cinq fois le SMIC horaire brut par jour et par enfant, soit 218,60 F au 1<sup>er</sup> juillet 2001.*

*Une indemnité de nourriture et d'entretien vient compléter ce salaire. Elle est destinée à rembourser les dépenses de nourriture, de couches, de produits de toilette, et déterminée librement entre les parents et l'assistante maternelle. Elle n'est due que pour les jours de présence effective de l'enfant.*

*Une indemnité de congés payés peut être versée, de même qu'une indemnité compensatrice d'absence, en cas d'absence un jour où l'enfant aurait dû être confié, sauf si imprévu ou maladie.*

**Le régime d'imposition particulier**

*Le revenu à déclarer est égal à la différence entre :*

- *le total des sommes perçues au titre des rémunérations et des indemnités pour l'entretien et l'hébergement des enfants*
- *une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt des enfants égale à trois fois le montant horaire du SMIC par jour et par enfant, s'il est gardé au moins huit heures par jour.*

*Sur ce revenu, le service des impôts appliquera la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels et l'abattement de 20 %.*

**Exemple**

*Une assistante maternelle a gardé 2 enfants à temps plein, 20 jours par mois, pendant 11 mois, sur la base de 3,5 SMIC au cours de l'année 2001. Sa rémunération annuelle est de 60 000 francs nets en comptant l'indemnité de congés payés. Les frais d'entretien se montent à 40 francs par jour, soient 17 600 francs sur l'année ( $40 \times 2 \times 20 \times 11$ ).*

*La rémunération nette imposable de l'assistante maternelle sur l'année est la suivante :*  
 $60\,000 + 17\,600 = 77\,600$  francs.

*Les frais forfaitaires sont les suivants :  $3,5 \times \text{SMIC} \times 2 \times 20 \times 11 = 67\,329$  francs.*

*Le revenu à déclarer est donc égal à :  $77\,600 - 67\,329 = 10\,271$  francs, soient 13 % de la rémunération nette imposable.*

**E•5****Comparaison du salaire de l'enquête Emploi avec d'autres sources**

*Le salaire moyen d'une assistante maternelle mesuré par l'enquête Emploi est de 3 200 francs nets par mois. Pour les assistantes maternelles à temps plein, cette moyenne s'établit à 3 800 francs. Ces chiffres semblent compatibles avec les informations dont nous disposons par ailleurs. Une assistante maternelle agréée gardant trois enfants à temps plein a un salaire net de 4 710 francs (ce salaire est calculé sur la base du salaire minimum de 2,25 SMIC pour une journée de 8 à 10 heures). Si elle garde 2,5 enfants (moyenne observée en France), son salaire devrait être d'environ 3 900 francs.*

*Le montant total de l'AFEAMA au 31 décembre 1999 était de 10 milliards de francs (données en droit constaté), se décomposant en 4 milliards de majoration AFEAMA et 6 milliards de cotisations sociales (patronales et salariales). Pour rapprocher l'information issue de l'enquête Emploi du montant de l'AFEAMA, nous avons appliqué au salaire net moyen individuel des cotisations salariales de 21 % puis des cotisations patronales de 38,8 %. Le montant total des cotisations patronales et salariales pour l'ensemble des assistantes maternelles (200 000) sur douze mois représente donc un peu moins de 6 milliards de francs. Le montant ainsi obtenu est équivalent à celui de l'AFEAMA (hors majoration), ce qui conforte l'opinion selon laquelle le chiffre obtenu par l'enquête Emploi est satisfaisant.*

*De son côté, l'IRCEM, à partir de son fichier de cotisants, publie un salaire moyen brut de 3 678 francs au 2<sup>e</sup> trimestre 1999 (correspondant à un salaire moyen net de près de 3 000 francs), légèrement inférieur à celui de l'enquête Emploi.*

## **Études et résultats** numéros parus

- Bénédicte Boisguérin, Christine Bonnardel, Claude Gissot et Marie Ruault  
« *L'aide médicale départementale : bilan 1996-1999* »  
Études et résultats n° 126, juillet 2001
- Roselyne Kerjosse  
« *La prestation spécifique dépendance au 31 mars 2001* »  
Études et résultats n° 125, juillet 2001
- Didier Balsan  
« *La variabilité de la valeur du point ISA des établissements de soins en 1997* »  
Études et résultats n° 124, juillet 2001
- Bénédicte Boisguérin, Claude Gissot, Laurence Auvray, Michel Grignon,  
« *Les opinions sur la couverture maladie universelle et ses bénéficiaires au 1<sup>er</sup> trimestre 2000* »  
Études et résultats n° 123, juillet 2001
- Nelly Gouider :  
« *La conjoncture des établissements de santé publics et privés en 2000 – Résultats provisoires* »  
Études et résultats n° 122, juillet 2001
- Marie Ruault avec la collaboration de Claire Baudier-Lorin et de Daniel Callegger :  
« *Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2000* »,  
Études et résultats n° 121, juin 2001.
- Yann Bourgueil, Ulrike Durr et Sophie Rocamora-Houzard :  
« *La régulation démographique de la profession médicale en Allemagne, en Belgique, aux États-Unis, au Québec et au Royaume-Uni (étude monographique)* »,  
Études et résultats n° 120, juin 2001.
- Sandrine Chambaretaud, Diane Lequet-Slama et Victor G. Rodwin : « *Couverture maladie et organisation des soins aux États-Unis* »,  
Études et résultats n° 119, juin 2001.
- Valérie Carrasco, Marc Joubert et Édith Thompson :  
« *L'activité des établissements de santé en 1999 : poursuite d'une tendance modérée à la croissance de l'activité* »,  
Études et résultats n° 118, juin 2001.
- Josiane Kiffer et Dominique Lefi :  
« *Les accords relatifs aux 35 heures dans les établissements sociaux et médico-sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2000* »,  
Études et résultats n° 117, mai 2001.
- Marie Anguis avec la collaboration de Jean-Luc Roelandt et Aude Caria :  
« *La perception des problèmes de santé mentale : les résultats d'une enquête sur neuf sites* »,  
Études et résultats n° 116, mai 2001.
- Laure Amar, Janine Bachimont, Marc Bremond, Véronique Ghadi, Alain Letourmy, Michel Naiditch et Françoise Schaezel :  
« *Une approche expérimentale de consultation des usagers sur les informations relatives à l'hôpital* »,  
Études et résultats n° 115, mai 2001.
- Xavier Niel, Annick Vilain :  
« *Le temps de travail des médecins : l'impact des évolutions sociodémographiques* »,  
Études et résultats n° 114, mai 2001.
- Murielle Monrose : « *Les demandeurs de Fonds d'aide aux jeunes - Résultats de l'année 2000* »,  
Études et résultats n° 113, mai 2001.
- Élisabeth Algava et Marie Avenel :  
« *Les bénéficiaires de l'Allocation de parent isolé (API)* »,  
Études et résultats n° 112, avril 2001.
- Roselyne Kerjosse :  
« *La prestation spécifique dépendance au 31 décembre 2000* »,  
Études et résultats n° 111, avril 2001.

### **Pour obtenir *Études et Résultats***

Écrire au ministère de l'Emploi et de la solidarité, secrétariat de rédaction de la DREES, 11, Place des Cinq martyrs du Lycée Buffon, 75696 Paris cedex 14 • Envoyer une télécopie au 01 40 56 88 00 • Consulter l'intégralité des textes sur le site Internet du ministère [www.sante.gouv.fr/htm/publication](http://www.sante.gouv.fr/htm/publication)

Ministère de l'Emploi et de la solidarité  
11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon  
75696 Paris cedex 14

Pour toute information sur nos publications récentes :

**Internet** : [www.sante.gouv.fr/htm/publication](http://www.sante.gouv.fr/htm/publication)

■  
un hebdomadaire :

### **Études et résultats**

consultable sur Internet

abonnement gratuit à souscrire auprès de la DREES

télécopies : 01 40 56 81 40

01 40 56 88 00

[www.sante.gouv.fr/htm/publication](http://www.sante.gouv.fr/htm/publication)

trois revues trimestrielles :

### **Revue française des affaires sociales**

revue thématique

dernier numéro paru :

« Restructurations hospitalières ; Pour une histoire du ministère du Travail ;  
International : " protection sociale - Chine, Italie " et " dépendance : prise en charge en Europe " »  
n° 2, avril-juin 2001

### **Dossiers solidarité et santé**

revue thématique

dernier numéro paru :

« La régulation des dépenses de santé : approches théoriques et empiriques », n° 1, janvier-mars 2001

### **Cahiers de recherche de la MiRe**

des ouvrages annuels :

#### **Annuaire des statistiques sanitaires et sociales**

#### **Données sur la situation sanitaire et sociale**

et aussi...

#### **Chiffres et indicateurs départementaux, édition 1998**

#### **Indicateurs sociosanitaires**

#### **comparaisons internationales - évolution 1980-1994**

(Allemagne, Canada, États-Unis, France, Québec, Royaume-Uni)

#### **Chiffres repères sur la protection sociale dans les pays de l'Union européenne**

#### **STATISS, les régions françaises**

Résumé des informations disponibles dans les services statistiques des DRASS

consultable sur Internet :

[www.sante.gouv.fr/drees/statiss/default.htm](http://www.sante.gouv.fr/drees/statiss/default.htm)

■  
Les revues et ouvrages sont diffusés par la Documentation Française

29, quai Voltaire - 75344 Paris cedex 07

tél. : 01 40 15 70 00

**Internet** : [www.ladocfrancaise.gouv.fr](http://www.ladocfrancaise.gouv.fr)